



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2020-005

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## Culture

24-2020-01-23-034 - Arrêté PDA signé Abbaye de Boschaud à Villars (3 pages)	Page 3
24-2020-01-23-032 - Arrêté PDA signé Château de Bellussière à Rudeau Ladosse (3 pages)	Page 7
24-2020-01-23-031 - Arrêté PDA signé Château de Chanet de Vieux Mareuil à Mareuil en Périgord (4 pages)	Page 11
24-2020-01-23-026 - Arrêté PDA signé Château de Mareuil et église Saint Priest de Mareuil à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 16
24-2020-01-23-016 - Arrêté PDA signé Eglise de Jumilhac le Petit à La Chapelle Faucher (3 pages)	Page 20
24-2020-01-23-025 - Arrêté PDA signé Eglise de Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 24
24-2020-01-23-028 - Arrêté PDA signé Eglise de Monsec à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 28
24-2020-01-23-030 - Arrêté PDA signé Eglise de Vieux Mareuil à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 32
24-2020-01-23-033 - Arrêté PDA signé Eglise et château de Puyguilhem à Villars (3 pages)	Page 36
24-2020-01-23-027 - Arrêté PDA signé Eglise Saint Pardoux de Mareuil à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 40
24-2020-01-23-029 - Arrêté PDA signé Eglise Saint Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord (3 pages)	Page 44

Culture

24-2020-01-23-034

Arrêté PDA signé Abbaye de Boschaud à Villars



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'abbaye de Boschaud protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Villars**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'abbaye de Boschaud, classée au titre des monuments historiques depuis le 12 septembre 1950 à Villars, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'abbaye de Boschaud à Villars ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villars membre de Dronne et Belle du 30 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'abbaye de Boschaud ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'abbaye de Boschaud ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'abbaye de Boschaud ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'abbaye de Boschaud un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'abbaye de Boschaud, classée au titre des monuments historiques depuis le 12 septembre 1950 à Villars susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

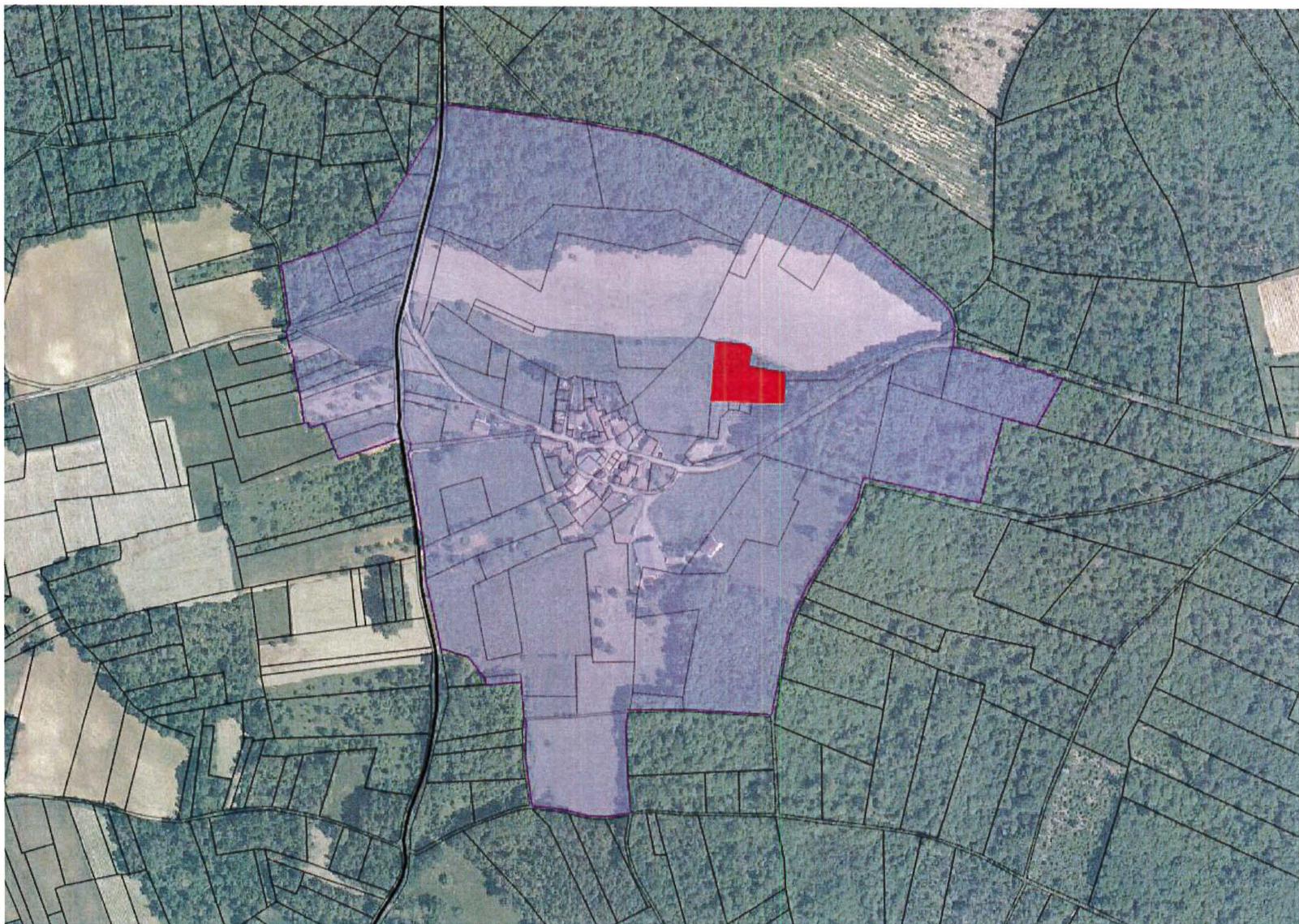
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'abbaye de Boschaud sur la commune de Villars

Culture

24-2020-01-23-032

Arrêté PDA signé Château de Bellussière à Rudeau  
Ladosse



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de la tour du château de Bellussière protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Rudeau-Ladosse**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de la tour du château de Bellussière, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 13 janvier 1948 à Rudeau-Ladosse, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de la tour du château de Bellussière à Rudeau-Ladosse ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rudeau-Ladosse membre de Dronne et Belle du 5 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de la tour du château de Bellussière ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de la tour du château de Bellussière ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la tour du château de Bellussière ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec la tour du château de Bellussière un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la tour du château de Bellussière, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 13 janvier 1948 à Rudeau-Ladosse susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de la tour du château de Bellussière sur la commune de Rudeau-Ladosse

## Culture

24-2020-01-23-031

Arrêté PDA signé Château de Chanet de Vieux Mareuil à  
Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du château de Chanet protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château de Chanet, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 15 janvier 2009 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Chanet à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Chanet ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château de Chanet ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Chanet ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Chanet un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château de Chanet, inscrit au titre des monuments historiques depuis le 15 janvier 2009 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

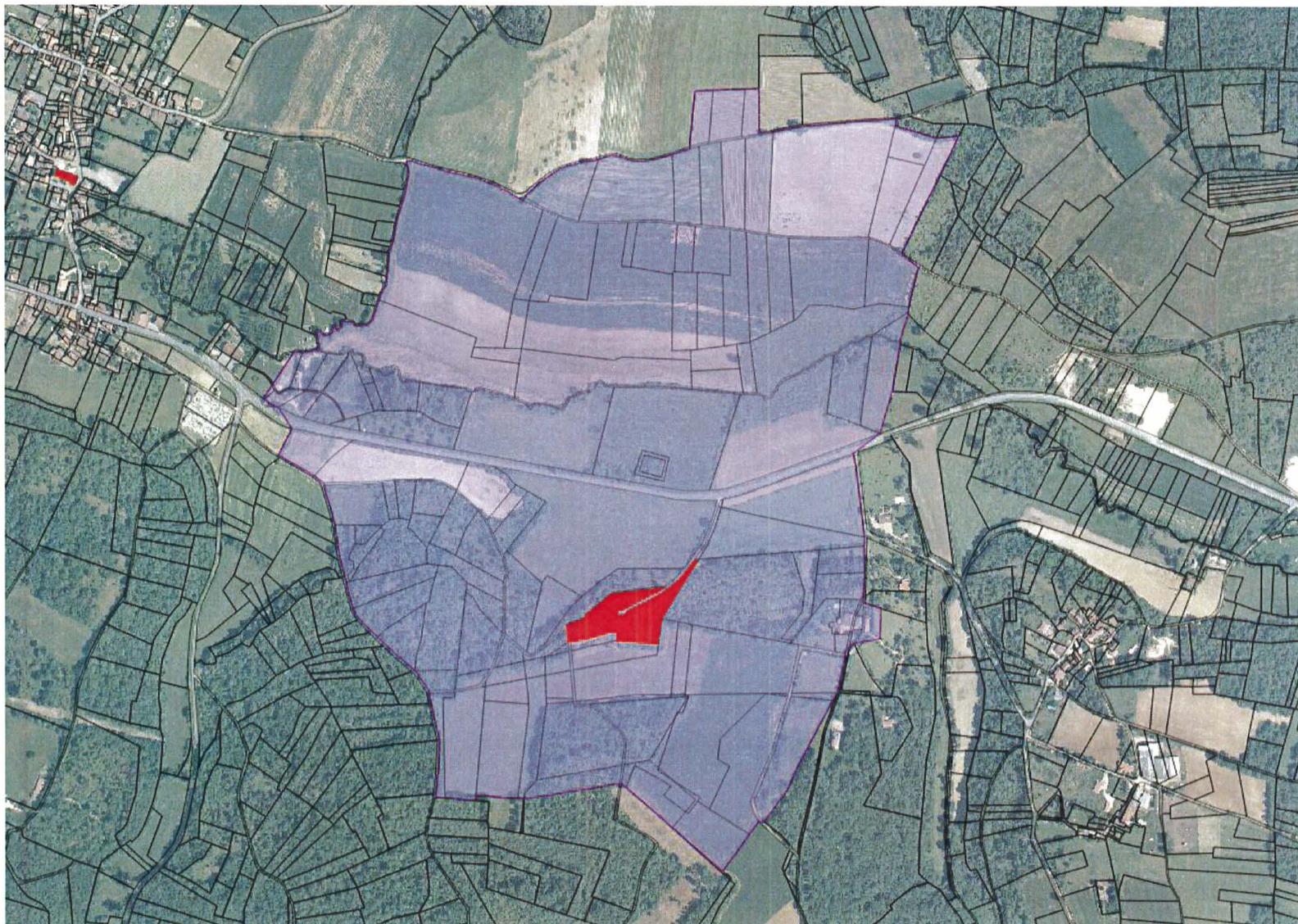
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du château de Chanet sur la commune de Mareuil en Périgord



## Culture

24-2020-01-23-026

Arrêté PDA signé Château de Mareuil et église Saint Priest  
de Mareuil à Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Mareuil et de l'église Saint-Priest de Mareuil protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords du château de Mareuil, classé au titre des monuments historiques depuis 1862 et de l'église Saint-Priest de Mareuil, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 6 décembre 1948 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Mareuil et de l'église Saint-Priest de Mareuil à Mareuil en Périgord ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour du château de Mareuil et de l'église Saint-Priest de Mareuil ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du château de Mareuil et de l'affectataire domanial de l'église Saint-Priest de Mareuil ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Mareuil et de l'église Saint-Priest de Mareuil ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Mareuil et l'église Saint-Priest de Mareuil un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du château de Mareuil, classé au titre des monuments historiques depuis 1862 et de l'église Saint-Priest de Mareuil, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 6 décembre 1948 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

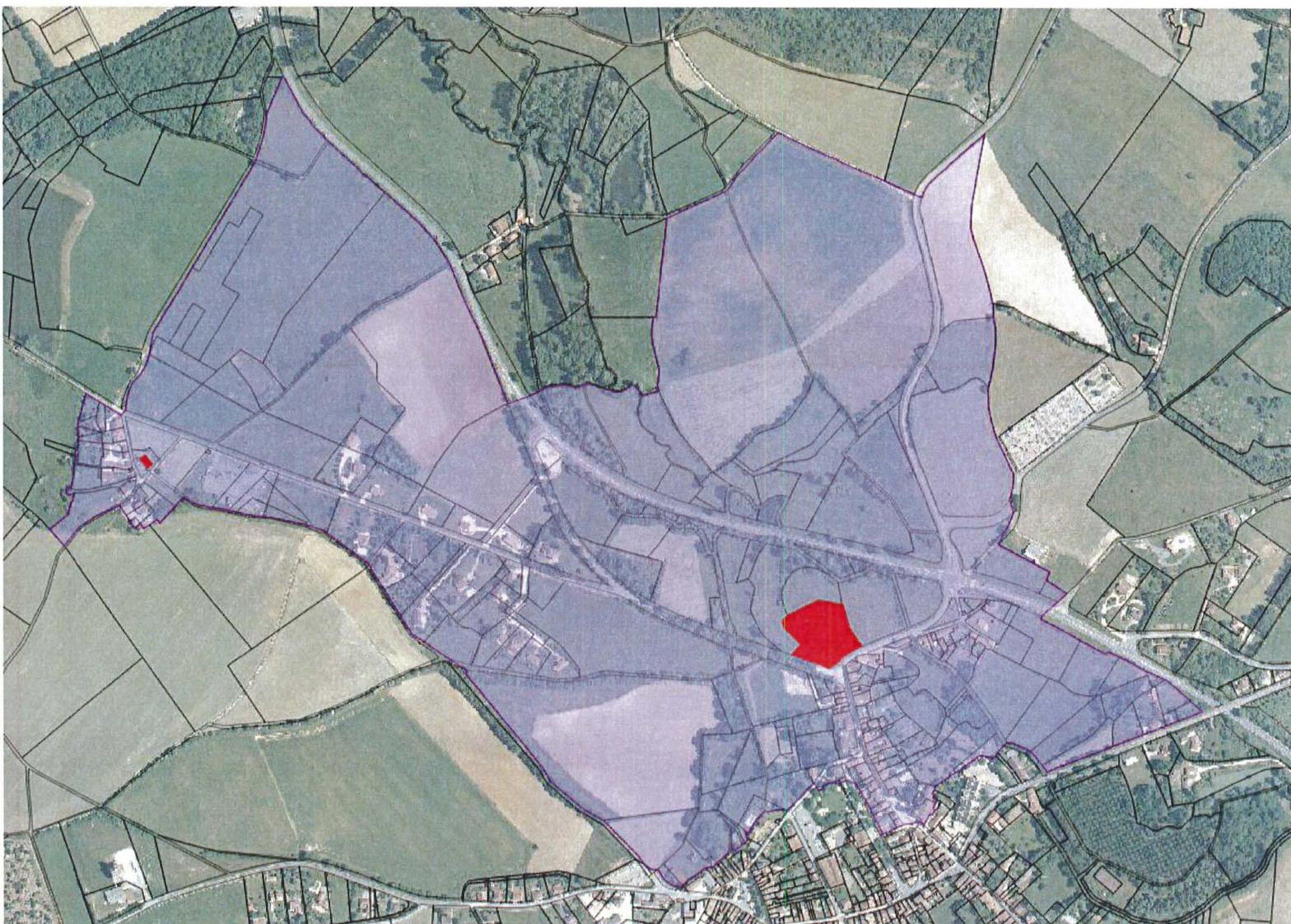
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords du château de Mareuil et de l'église Saint-Priest de Mareuil sur la commune de Mareuil en Périgord

## Culture

24-2020-01-23-016

Arrêté PDA signé Eglise de Jumilhac le Petit à La  
Chapelle Faucher



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Jumilhac-le-Petit protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de La Chapelle Faucher

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Jumilhac-le-Petit, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 à La Chapelle Faucher, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Jumilhac-le-Petit à La Chapelle Faucher ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Faucher membre de Dronne et Belle du 21 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Jumilhac-le-Petit ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Jumilhac-le-Petit ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Jumilhac-le-Petit ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Jumilhac-le-Petit un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Jumilhac-le-Petit, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 12 octobre 1948 à La Chapelle Faucher susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

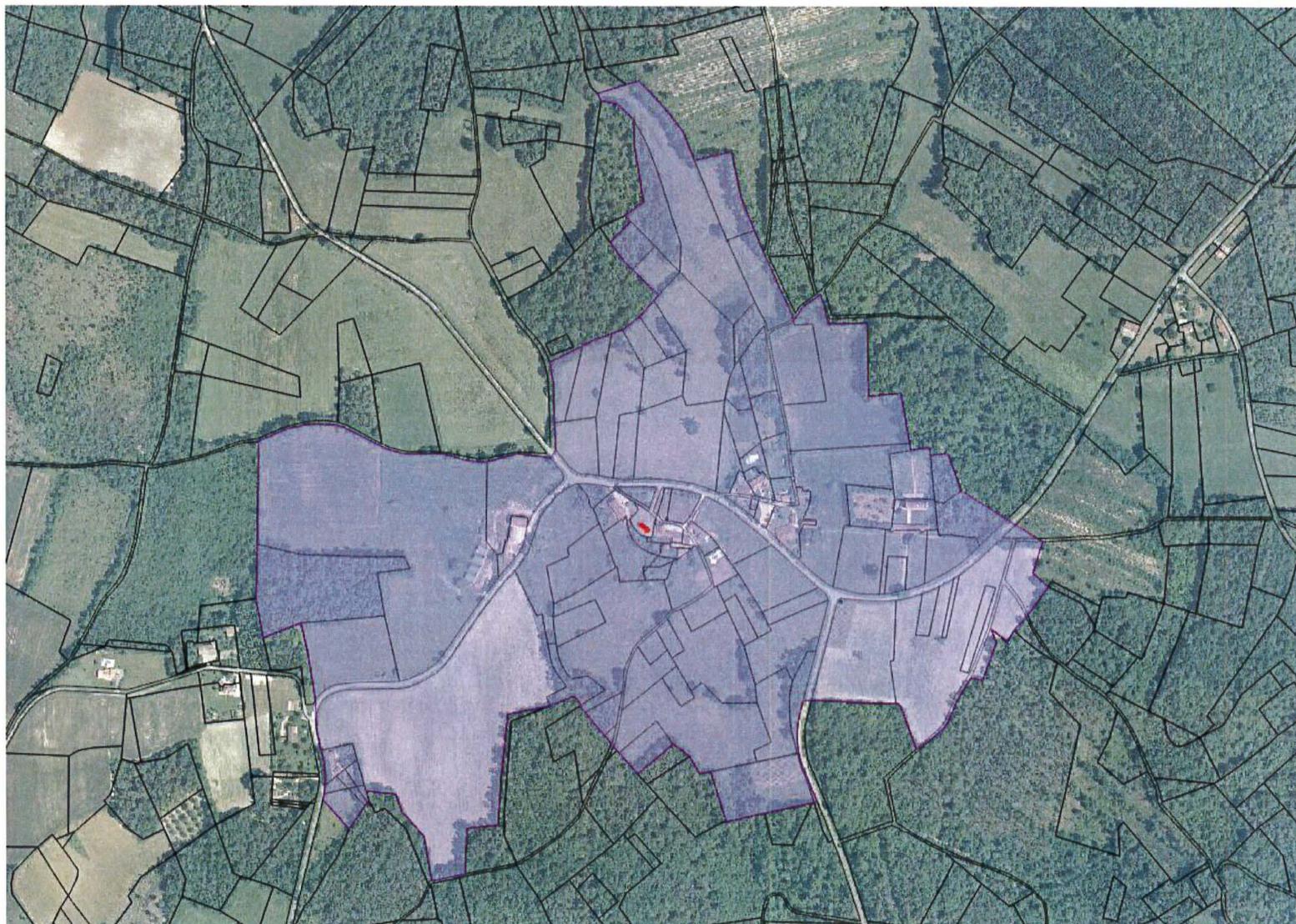
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Jumilhac-le-Petit sur la commune de La Chapelle Faucher

Culture

24-2020-01-23-025

Arrêté PDA signé Eglise de Léguillac de Cercles à Mareuil  
en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Léguillac de Cercles protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Léguillac de Cercles, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 30 septembre 2013 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Léguillac de Cercles à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Léguillac de Cercles ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Léguillac de Cercles ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Léguillac de Cercles ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Léguillac de Cercles un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Léguillac de Cercles, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 30 septembre 2013 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

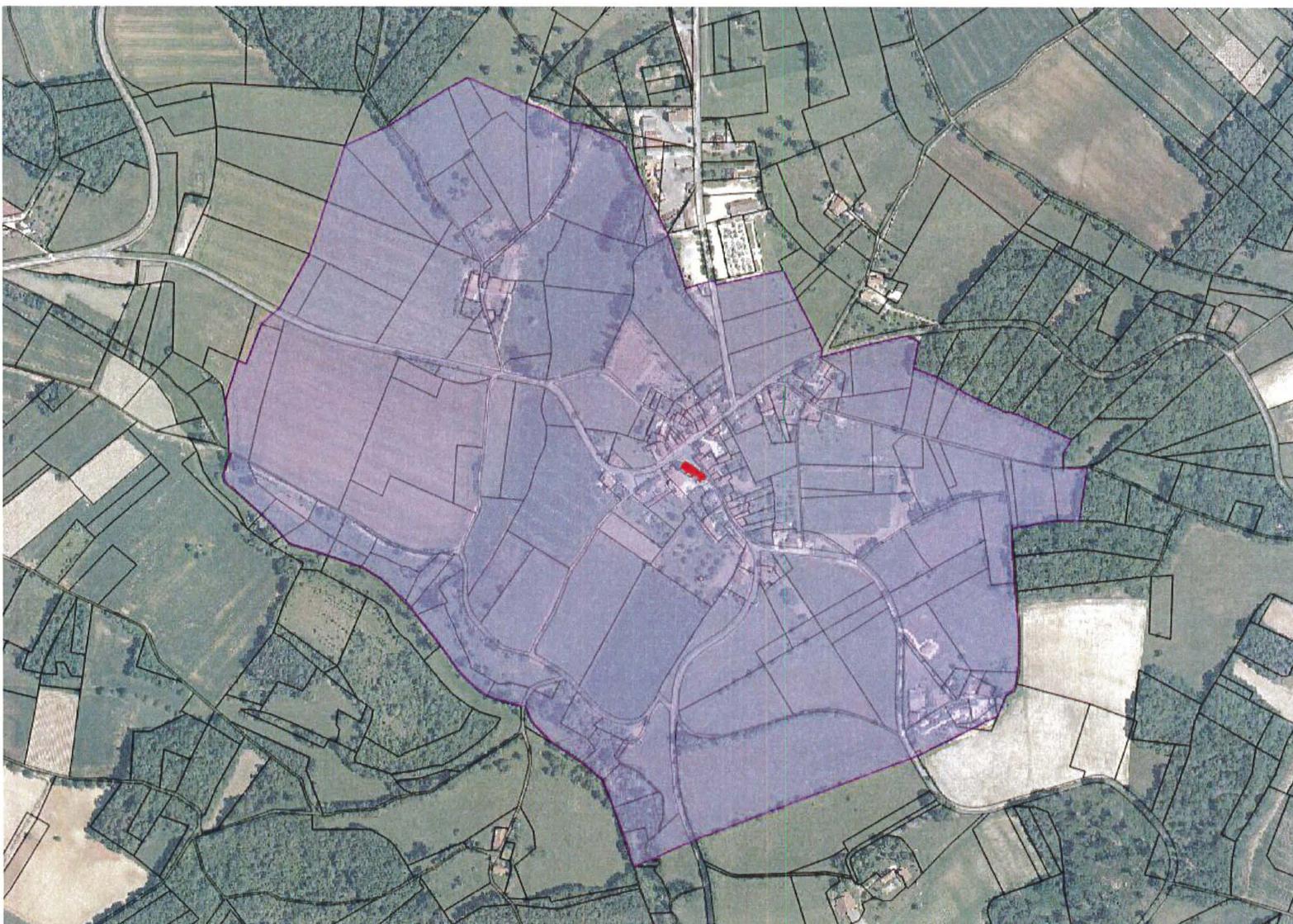
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Léguillac de Cercles sur la commune de Mareuil en Périgord

# Culture

24-2020-01-23-028

Arrêté PDA signé Eglise de Monsec à Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Monsec protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Monsec, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 9 juin 1925 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Monsec à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Monsec ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Monsec ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Monsec ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Monsec un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Monsec, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 9 juin 1925 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

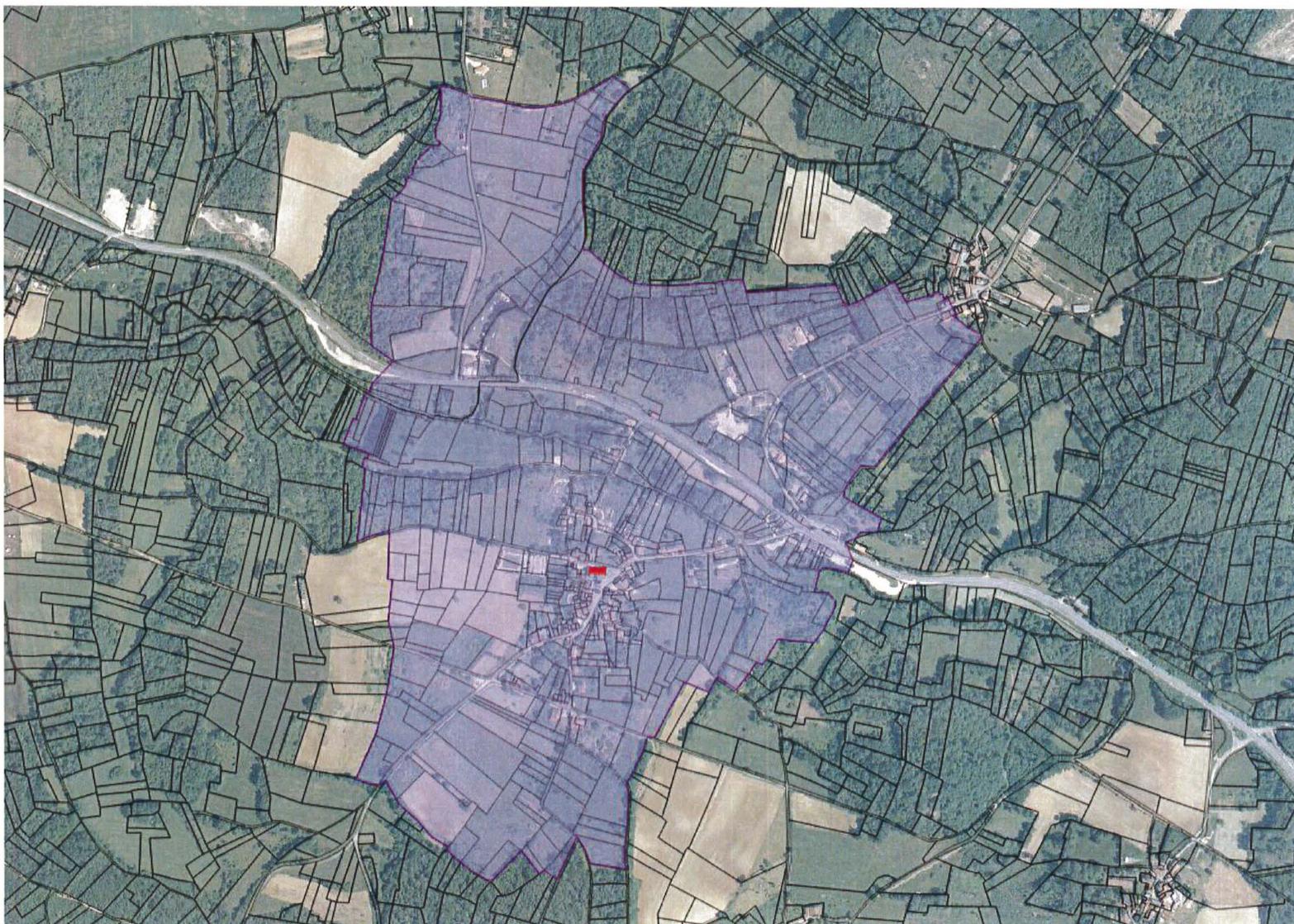
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Monsec sur la commune de Mareuil en Périgord

Culture

24-2020-01-23-030

Arrêté PDA signé Eglise de Vieux Mareuil à Mareuil en  
Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Vieux-Mareuil protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Vieux-Mareuil, classée au titre des monuments historiques depuis le 3 septembre 1912 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Vieux-Mareuil ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Vieux-Mareuil ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Vieux-Mareuil ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Vieux-Mareuil un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Vieux-Mareuil, classée au titre des monuments historiques depuis le 3 septembre 1912 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

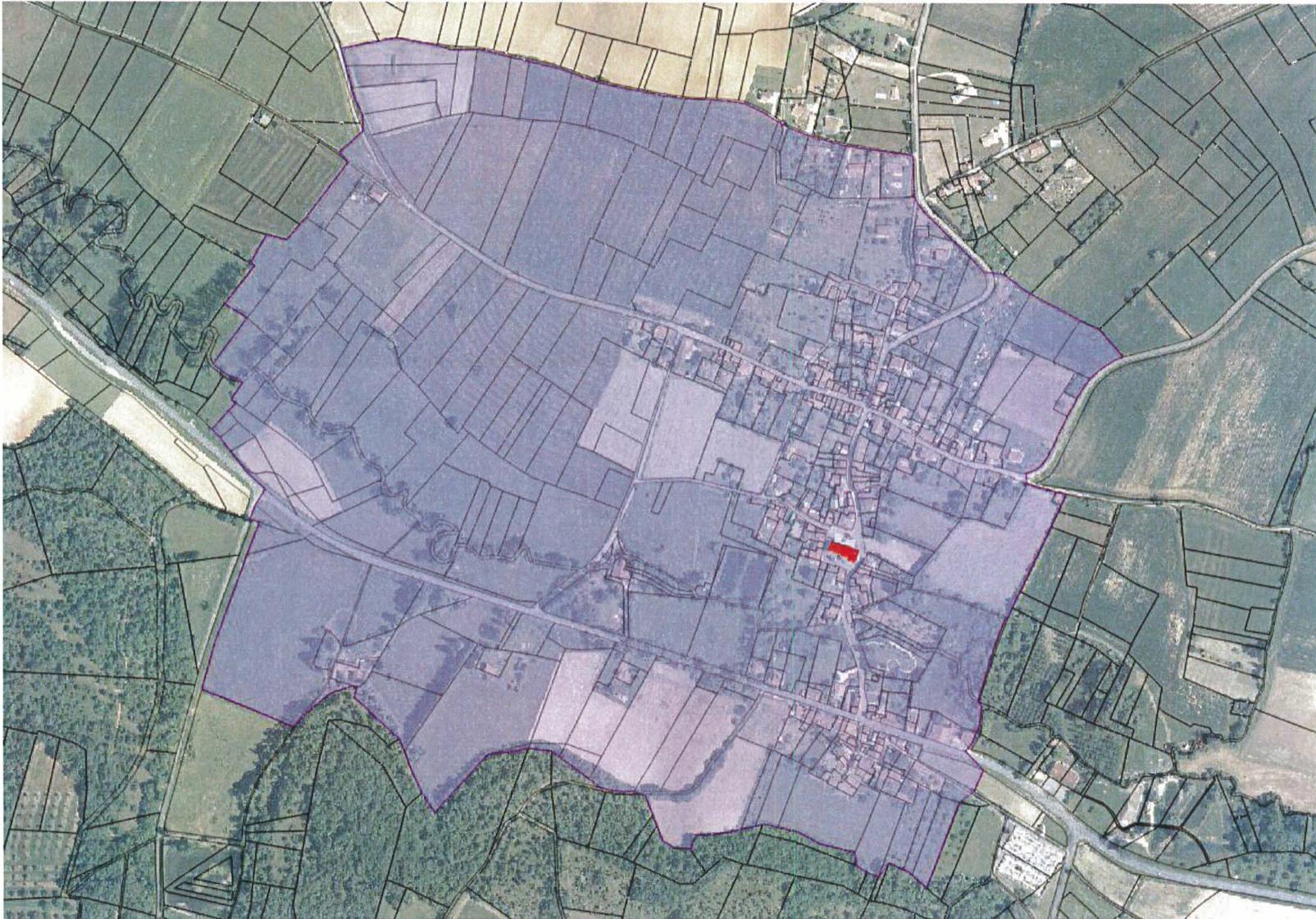
Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Vieux-Mareuil sur la commune de Mareuil en Périgord

Culture

24-2020-01-23-033

Arrêté PDA signé Eglise et château de Puyguilhem à  
Villars



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église et du château de Puyguilhem protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Villars**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;

**Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28 août 1950 et du château de Puyguilhem, classé au titre des monuments historiques depuis le 20 mars 1912 à Villars, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du château de Puyguilhem à Villars ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Villars membre de Dronne et Belle du 30 novembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église et du château de Puyguilhem ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;

**Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église et du château de Puyguilhem ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église et du château de Puyguilhem ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église et le château de Puyguilhem un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 28 août 1950 et du château de Puyguilhem, classé au titre des monuments historiques depuis le 20 mars 1912 à Villars susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

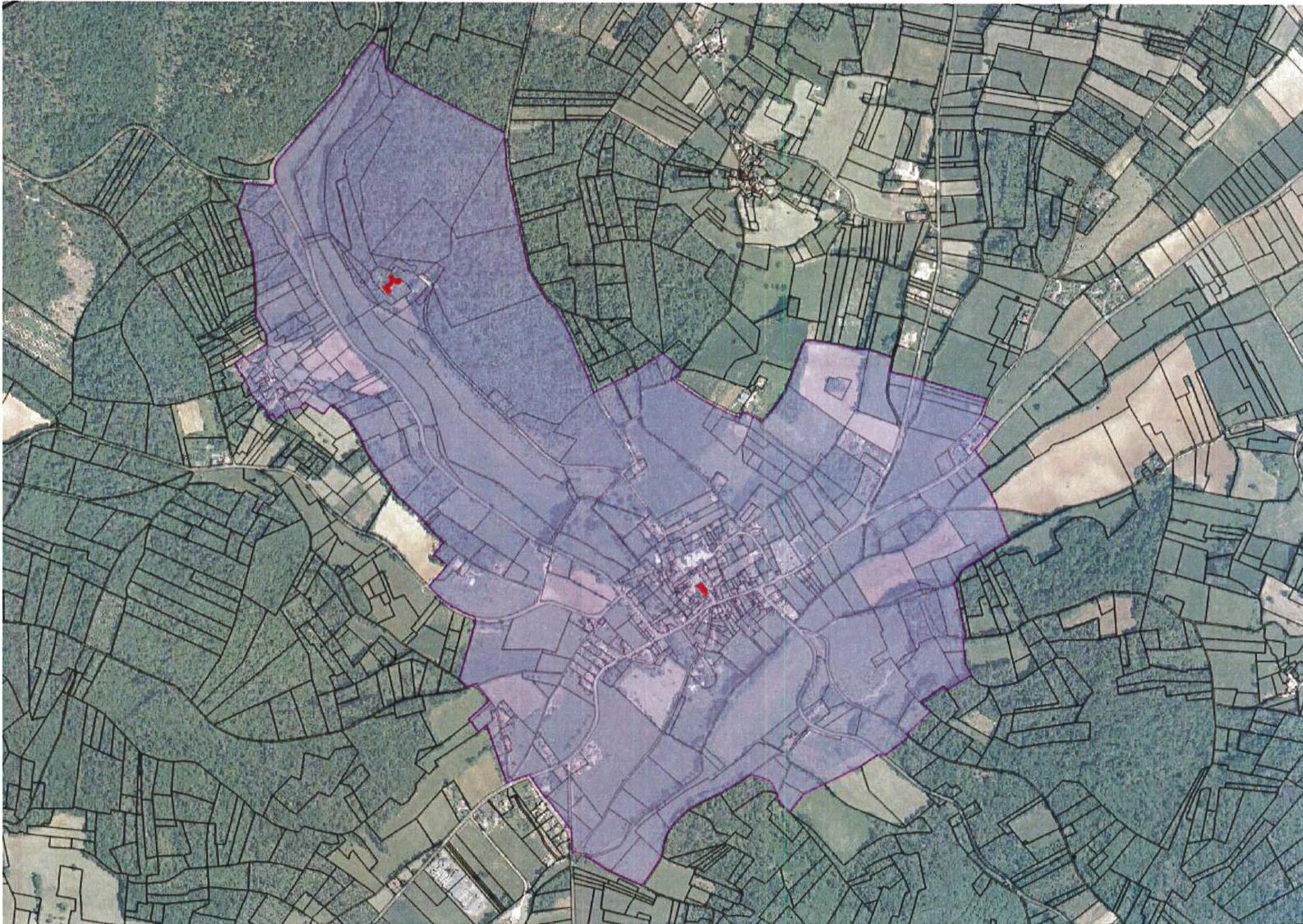
**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,

  
Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église et du château de Puyguilhem sur la commune de Villars

## Culture

24-2020-01-23-027

Arrêté PDA signé Eglise Saint Pardoux de Mareuil à  
Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil, classée au titre des monuments historiques depuis le 6 janvier 1912 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église de Saint-Pardoux de Mareuil un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil, classée au titre des monuments historiques depuis le 6 janvier 1912 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église de Saint-Pardoux de Mareuil sur la commune de Mareuil en Périgord

## Culture

24-2020-01-23-029

Arrêté PDA signé Eglise Saint Sulpice de Mareuil à  
Mareuil en Périgord



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

## ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'église de Saint-Sulpice de Mareuil protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mareuil en Périgord**

### La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature au directeur régional des affaires culturelles en matière d'administration générale ;
- Vu** la décision du directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 18 décembre 2019 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sulpice de Mareuil, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 24 juin 1948 à Mareuil en Périgord, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 11 avril 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Sulpice de Mareuil à Mareuil en Périgord ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Mareuil en Périgord membre de Dronne et Belle du 18 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes de Dronne et Belle du 4 juin 2019 ordonnant la mise à l'enquête publique du 25 juin 2019 au 6 août 2019 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de modification du périmètre de protection autour de l'église Saint-Sulpice de Mareuil ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 29 septembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire domanial de l'église Saint-Sulpice de Mareuil ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Dronne et Belle du 12 décembre 2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Sulpice de Mareuil ;

**Considérant** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec l'église Saint-Sulpice de Mareuil un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Sulpice de Mareuil, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 24 juin 1948 à Mareuil en Périgord susvisé est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux, le **23 JAN. 2020**

Pour la Préfète de région,  
et par subdélégation,  
la Directrice adjointe déléguée  
aux patrimoines et à l'architecture,



Christine DIACON

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site "www.telerecours.fr".*



Annexe 1/1 Plan du Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Sulpice de Mareuil sur la commune de Mareuil en Périgord